

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le mardi 27 mars 2018 à 10 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
Mme Annick Brault, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge
M. Georges Décarie, maire de Nominique
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension

Est absente :

Mme Francine Laroche, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, et Mme Karine Labelle, secrétaire de direction, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 10 h 35.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12836-03-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc St-Denis, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12837-03-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 27 février 2018.

ADOPTÉE

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 8 février 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

M. Guy Lalande, résident de la municipalité de Nominique, est présent et questionne les maires et mairesses sur les élections au comité administratif ainsi que sur les fermetures des points de service des Desjardins.

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF
DU 15 MARS 2018**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 15 mars 2018, à savoir :

- Demande d'appui de la municipalité de Lac-Supérieur pour la lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes;
- Demande d'appui de la MRC de la Matapédia quant à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture;
- Demande d'appui de la municipalité d'Aumond quant à une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) relativement à la sécurité et l'entretien hivernal de la route 107;
- Demande d'appui de la MRC des Appalaches quant aux pôles régionaux d'innovation;
- Demande d'appui de la ville de Saint-Jérôme quant à l'Hôpital régional;
- Demande d'appui de la MRC de Pontiac quant au Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais (RTACRO);
- Demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges quant au remboursement des frais pour la création de l'office régional d'habitation.

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Comité de sécurité publique | 6 décembre 2017

- Commission d'aménagement | 17 août 2017
- Comité Internet haute vitesse | 10 octobre 2017 et 25 janvier 2018
- Comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 13 décembre 2017 et 14 février 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12840-03-18

PRIORITÉS 2018 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU la rencontre du comité de sécurité publique (CSP) le 15 mars 2018;

ATTENDU les recommandations du CSP, à sa rencontre du 15 mars dernier relativement aux priorités 2018;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter les priorités 2018 du comité de sécurité publique étant la prévention avec les véhicules hors route (VHR), incluant le volet nautique ainsi que les interventions routières sur les chemins municipaux quant au transport lourd.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12841-03-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 419 ET AUTORISANT LA CONCLUSION D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MRC AL DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR

ATTENDU que la MRC a conclu une entente intitulée Entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et de l'établissement de cette cour par son règlement numéro 419;

ATTENDU que la MRC et les municipalités parties à cette entente souhaitent modifier certaines des dispositions de l'entente;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les cours municipales la MRC et ses municipalités peuvent adopter un règlement visant à modifier une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion fait avec dispense de lecture à la séance du 31 janvier 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1) et que le projet de règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-12392-01-17);

En conséquence, il est statué et ordonné, par règlement de ce conseil et il est par le présent règlement portant le numéro 468, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil de la MRC adhère et autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 : Le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de Mme Colette Quevillon, appuyée de M. Luc Diotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 12842-03-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 469 ABROGEANT ET REMPLACANT
LE RÈGLEMENT 454 ET ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ANTOINE-
LABELLE**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 et modifiée le 10 juin 2016, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employés en août 2012 (règlement numéro 406);

ATTENDU que le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Antoine-Labelle afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU que, conformément à l'article 17 de la *Loi*, le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect d'un contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi*, le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement;

ATTENDU que, conformément aux formalités de la *Loi*, un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 30 janvier 2018 et qu'une consultation des employés sur ledit projet de règlement s'est tenue en février 2018;

ATTENDU que selon l'article 13 de la *Loi*, un code d'éthique et de déontologie doit être révisé avec ou sans modification et adopté avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale;

ATTENDU que le présent code a été présenté par le préfet et précédé d'un avis de motion donné par le préfet, M. Gilbert Pilote, à la séance du 30 janvier 2018, en conformité avec l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et des dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au

moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet a été déposée à ladite séance du 30 janvier 2018 (résolution MRC-CC-12783-01-18);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Luc Diotte et résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC d'Antoine-Labelle.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC d'Antoine-Labelle, ci-après nommée la «MRC».

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

- 1) L'intégrité :
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens :
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la MRC :
Tout employé recherche l'intérêt de la MRC dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité :

Tout employé traite chaque personne avec justice dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC :

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas visé à l'article 5.3.4

doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par l'employé à la direction générale. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Un registre public sera conservé par la direction générale à cet effet.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas de la direction générale, elle doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 406 ainsi que toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 10 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Il en sera de même pour les employés qui seront embauchés par la MRC ultérieurement à la date d'adoption du présent règlement.

La préfète reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Michel Dion, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement d'emprunt pour le projet Brancher Antoine-Labelle sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12843-03-18

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE
PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement d'emprunt pour le projet Brancher Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12844-03-18

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE DU PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ**

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé la convention d'aide financière du Programme Québec branché et d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette convention d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12845-03-18

**ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA COOPÉRATIVE DE
TÉLÉCOMMUNICATION D'ANTOINE-LABELLE (CTAL) ET LA
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de confirmer l'intention de la MRC d'Antoine-Labelle de confier l'opération du réseau de fibres optiques à la maison à la Coopérative de télécommunication d'Antoine-Labelle (CTAL), conditionnellement à la signature d'une entente-cadre entre la MRC et la CTAL, laquelle prévoyant entre autres, des mesures de contrôle et de reddition de comptes dont le respect des règles applicables à la MRC en matière d'attribution de contrat, la présentation au conseil de la MRC, de son budget d'exploitation et ses états financiers vérifiés ainsi que la soumission au conseil de la MRC, pour approbation, de sa politique de prix pour **tous les services internet**.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

La directrice générale fait un état des résolutions reçues par les municipalités et rappelle l'obligation de soumettre le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 31 mars de chaque année.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12846-03-18

**DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU KM 198 DU PARC
LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU que depuis 2010 le parc linéaire « Le P'tit train du Nord » est interrompu au km 198 dû à la fermeture de la structure P-17458, permettant le passage des usagers du parc linéaire « Le P'tit train du Nord », au-dessus du ruisseau Villemaire, à Mont-Laurier;

ATTENDU que ce contournement entraîne des difficultés d'accès aux usagers du parc linéaire;

ATTENDU le projet soutenu par le Fonds d'appui au rayonnement des régions 2017-2018 visant à préparer une étude de faisabilité relativement au rétablissement du lien, par la construction d'une passerelle au km 198 sur le parc linéaire « Le P'tit train du Nord »;

ATTENDU les trois scénarios proposés pour rétablir le lien au km 198 sur le parc linéaire;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé l'étude de faisabilité préparée par WSP quant au rétablissement du lien au km 198 sur le parc linéaire le P'tit train du Nord.

Il est de plus résolu qu'un de mandater la direction générale à travailler à l'élaboration d'un scénario budgétaire permettant d'évaluer la faisabilité d'un des trois scénarios proposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12847-03-18

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 1 heure 10 minutes. Il est 12 h.

ADOPTÉE

À la réouverture, Mme Francine Asselin Bélisle est absente.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12848-03-18

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 10.

ADOPTÉE

À la réouverture, Mme Céline Beauregard et M. Stéphane Roy sont absents.

Mme Céline Beauregard et M. Stéphane Roy viennent siéger, il est 13 h 15.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12849-03-18

REFUS QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de soutien financier du Conseil de développement de l'excellente sportive des Laurentides (CDESL) reçue le 29 juin 2017;

ATTENDU que ladite demande prévoit qu'une aide financière de 9 200 \$ serait souhaitable afin de soutenir les services médico-sportifs et physiques offerts par le CDESL;

ATTENDU la présentation de M. Christian Côté directeur général du CDESL à la séance du conseil de la MRC du 22 novembre 2017;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé de Mme Céline Beauregard de refuser d'accorder une aide financière de 9 200 \$ au CDESL pour 2018.

L'unanimité n'étant pas faite, **un vote est demandé**. Le résultat est le suivant : onze (11) voix en faveur et vingt (20) voix contre la proposition de ne pas donner suite à la demande d'aide financière. Les onze (11) voix représentent 34,48 % de la population des municipalités présentes s'étant exprimées.

REJETÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12849A-03-18

APPUI FINANCIER AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de soutien financier du Conseil de développement de l'excellente sportive des Laurentides (CDESL) reçue le 29 juin 2017;

ATTENDU que ladite demande prévoit qu'une aide financière de 9 200 \$ serait souhaitable afin de soutenir les services médico-sportifs et physiques offerts par le CDESL;

ATTENDU la présentation de M. Christian Côté directeur général du CDESL à la séance du conseil de la MRC du 22 novembre 2017;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyer par M. André-Marcel Évêquoz d'autoriser les services financiers à verser un montant de 4 600 \$, **soit 50 % du montant demandé**, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) à titre de contribution financière au Conseil de l'Excellence sportive des Laurentides (CDESL) pour l'année 2018.

L'unanimité n'étant pas faite, un vote est demandé. Le résultat est le suivant : dix-neuf (19) voix en faveur et douze (12) voix contre la proposition d'octroyer **50 % du montant demandé, soit 4 600 \$, au CDESL**. Les dix-neuf (19) voix représentent 64,61 % de la population des municipalités présentes s'étant exprimées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RETOUR SUR LE DÉROULEMENT DU LAC-À-L'ÉPAULE

Mme Mylène Mayer, directrice générale, fait un retour sur le déroulement du lac-à-l'épaule qui se tiendra les 19 et 20 avril 2018 au Parc régional Montagne du Diable.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12850-03-18

SCÉNARIO BUDGÉTAIRE ET PROJET D'ENTENTE QUANT AU SERVICE D'INGÉNIERIE

ATTENDU le dépôt de l'analyse du scénario budgétaire quant au projet du service d'ingénierie;

ATTENDU le dépôt du projet d'entente des municipalités signataires et la demande de revoir entre autres, le taux horaire pour les municipalités signataires à 65 \$;

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé l'analyse du scénario budgétaire et le projet d'entente des municipalités signataires, conditionnellement à la révision du taux horaire pour les municipalités à 65 \$.

Il est également résolu d'affecter, au besoin, 10 000 \$ du fonds de développement des territoires (FDT) pour 2018 et 2019 au projet de mis en commun du service d'ingénierie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12851-03-18

ÉTAT DE SITUATION DU SERVICE D'INGÉNIERIE | OFFRE D'EMPLOI

ATTENDU la résolution MRC-CC-12850-03-18;

ATTENDU le dépôt du projet d'offre d'emploi d'ingénieur civil régional;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale de la MRC d'Antoine-Labelle à débiter le processus d'appel de candidatures afin d'embaucher un d'ingénieur civil régional suivant les modalités de la politique de traitement du personnel-cadre de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12852-03-18

ÉTAT DE SITUATION DU SERVICE D'INGÉNIERIE | AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution MRC-CC-12733-11-17 mandatant la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) quant au projet de mise en commun de services d'ingénierie;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, ou à son défaut, le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) quant au projet de mise en commun de services d'ingénierie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12853-03-18

AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL POUR LE PROJET DE RADIOCOMMUNICATION

ATTENDU la résolution MRC-CC-12781-01-18 autorisant le dépôt de la demande du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour le projet de radiocommunication;

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général adjoint, ou à son défaut, le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif quant au programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour le projet de radiocommunication.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12854-03-18

**RÉACTION DES NOUVELLES CHARGES AUX MUNICIPALITÉS
QUANT À L'ACCÈS À LA PLATEFORME DE MODELLIUM**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle possède un contrat à Modellium pour le logiciel GERFLO et ACCEL quant à la gestion de ses dossiers d'évaluation foncière, depuis 2005;

ATTENDU que ce logiciel de gestion des dossiers d'évaluation foncière donne accès à des outils mis à la disponibilité des municipalités permettant entre autres, au personnel des municipalités d'avoir accès aux informations relatives aux rôles fonciers, jumelés avec la matrice graphique et aux documents pertinents par l'entremise d'ACCEL V+;

ATTENDU qu'auparavant le Modellium offrait l'accès à ces données aux municipalités à même le contrat d'entretien conclu avec la MRC et ce, pour un coût de 3 000 \$ par année ce qui permettait l'accès aux informations à l'ensemble des municipalités du territoire ;

ATTENDU que lors des discussions quant au choix du logiciel de gestion retenu à l'évaluation foncière, l'accès par les municipalités à cette plateforme ACCEL avait été considéré comme un atout important à la confirmation du contrat;

ATTENDU que suite à la migration de Gerflo à Gplus en 2017, Modellium a modifié son approche client et a informé les municipalités que dorénavant les coûts d'accès seront chargés directement à chacune des municipalités;

ATTENDU que Modellium entend charger un coût d'installation de 475 \$ ainsi qu'un coût d'utilisation de 175 \$ par licence à chacune des municipalités;

ATTENDU que les municipalités jugent inacceptables cette soudaine augmentation et cette modification à la façon de procéder par Modellium;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'informer Modellium que les municipalités de la MRC déplorent cette modification majeure à la façon de procéder et à la tarification et demandent à la compagnie de revenir à l'ancienne méthode quant à la facturation et au contrat de service avec la MRC plutôt qu'avec l'ensemble de ses municipalités.

ADOPTÉE

M. Michel Dion quitte, il est 14 h 12.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12855-03-18

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017 ET PLANIFICATION 2018 DE
LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU le projet du rapport annuel 2017 et de la planification 2018 soumis au conseil de la MRC du 30 janvier 2018 pour informations et commentaires;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2017 et la planification 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**OFFRE DE FORMATION PAR LE HEC ET LA COMAQ QUANT À
LA GESTION DES PRIORITÉS ET DU STRESS**

La directrice générale informe les maires et mairesses qu'à la demande de certaines municipalités, une offre de formation donnée par le HEC conjointement avec la COMAQ quant à la gestion des priorités et du stress sera offerte aux employés municipaux. Une invitation sera transmise aux directions générales pour valider l'intérêt. Un groupe de 30 personnes et nécessaires. Les dates proposées sont les 23, 20 ou 30 mai 2018.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12856-03-18

**CONTRAT ADM-11-2017 À GÉOVERT : LIVRAISON DES
PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) POUR LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la résolution MRC-CC-12531-05-17 octroyant à Géovert le contrat de livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ pour la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, jusqu'au 31 mars 2019;

ATTENDU que Mme Vicky Larocque a reçu son accréditation de la SHQ le 24 mai 2017 portant le numéro 1280 et que celle-ci est l'inspectrice attitrée à la MRC d'Antoine-Labelle pour les programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU que la MRC a été informée du départ de Mme Larocque au sein de Géovert;

ATTENDU l'article 27.2 du cahier de charge de l'appel d'offres ADM-11-2017;

ATTENDU que suivant discussion avec les actionnaires actuelles de Géovert, ceux-ci acceptent que le contrat ADM-11-2017 soit transféré à Mme Larocque;

ATTENDU que Géovert ne dispose d'aucun autre inspecteur accrédité par la SHQ;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle consent à ce que le mandat octroyé à Géovert soit transféré à Mme Vicky Larocque ayant le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 2268205582;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité de transférer le mandat de livraison des programmes

d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la MRC d'Antoine-Labelle à Mme Vicky Larocque, conditionnellement à ce que toutes les modalités du contrat ADM-11-2017 soient maintenues et que Mme Vicky Larocque assume toutes les responsabilités énoncées au contrat ADM-11-2017.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à ce transfert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12857-03-18

AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE DU PROGRAMME RÉNORÉGION

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'augmenter la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec à 115 000 \$.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA CONVERSATION RÉGIONALE DU 23 MARS 2018

Le préfet fait un retour sur la conversation régionale qui s'est tenue le 23 mars 2018.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12858-03-18

REGISTRES DE CHÈQUES FÉVRIER 2018

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 51178 à 51339, totalisant 569 830,19 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2018, le chèque numéro 51292 au nom de la Financière Banque Nationale est manquant, il est daté du 8 mars 2018 au montant de 18 722,12 \$;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 112297 à 112298 (élus), les numéros 513576 à 513590 (élus), les numéros 513532 à 513575 (employés) et les numéros 513591 à 513634 (employés), totalisant 120 473,64 \$, dont 120 120 244,62 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2018;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1247 à 1254, totalisant 47 687,69 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2018;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 379 à 381, totalisant 133 616,42 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2018;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 691 à 700, totalisant 91 895,16 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12859-03-18

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT : 16^e MODIFICATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU la recommandation de la Commission d'aménagement contenue dans sa résolution MRC-AM-MRC-AM-1473-03-18;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 16^e modification du schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12860-03-18

**DEMANDE D'AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LA 16^e
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la 16^e modification du schéma d'aménagement révisé proposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12861-03-18

**DATE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE À LA 16^e MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de la 16^e modification du schéma d'aménagement révisé;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter de tenir une assemblée publique de consultation quant à la 16^e modification du schéma d'aménagement révisé le 22 mai 2018, à 19 h, à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, à Mont-Laurier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12862-03-18

**ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES
MODIFICATIONS À APPORTER QUANT À LA 16^e MODIFICATION
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter tel que présenté le document relatif à la nature des modifications à réaliser par les municipalités suite à l'entrée en vigueur du seizième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

M. Denis Charette quitte, il est 15 h.

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE : BILAN
2017-2018 ET DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2018-2019**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le plan de mise en œuvre annuel 2017-2018 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

ADOPTÉE

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES (MERN) QUANT À LA DÉMARCHE
D'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À
L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a publié, en 2016, une nouvelle orientation gouvernementale relative aux activités minières intitulée « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

ATTENDU que cette nouvelle orientation permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles aux activités minières (TIAM);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a, au cours des derniers mois, entamé ce travail et constaté, conjointement avec les acteurs du milieu, des irritants majeurs à l'encadrement proposé;

ATTENDU que les activités minières au sens de la Loi, incluent tout autant les activités d'extraction souterraine de minéraux que les activités d'extraction de substances minérales de surfaces (SMS) et que la délimitation de TIAM vient donc empêcher l'émission de tout type de droits;

ATTENDU que ces deux types d'activités n'ont, de toute évidence, pas les mêmes impacts potentiels sur les autres activités et utilisations du territoire;

ATTENDU que les SMS peuvent être nécessaires à des fins d'aménagement et d'entretien de chemins municipaux ou encore à des fins de constructions et d'aménagement de chemins forestiers prévus dans la cadre de la planification forestière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU que les restrictions relatives à l'extraction de SMS causées par l'inclusion de certains secteurs à l'intérieur d'un TIAM peuvent avoir des impacts financiers significatifs pour le milieu municipal ainsi que pour l'industrie forestière, vecteur économique d'importance pour la région;

ATTENDU qu'en vertu de cette nouvelle orientation, les MRC peuvent dorénavant inclure à leur schéma d'aménagement certains TIAM visant la protection de secteurs à caractère urbain et résidentiel;

ATTENDU que la délimitation des TIAM à cet effet doit respecter les critères contenus au document d'orientation et que les critères actuellement en place s'avèrent limitatifs et ne permettent pas aux MRC d'assurer une protection complète et efficace de certains secteurs, mettant en péril la valeur environnementale, sociale et économique de ces derniers ;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. André-Marcel Évêquois et résolu à l'unanimité de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de permettre aux MRC qui identifieront des TIAM dans leur schéma d'aménagement de pouvoir distinguer le type de droits et les fins pour lesquels des activités d'extractions pourraient être

exceptionnellement permises.

Il est de plus résolu de demander au MERN de reconsidérer et d'élargir les critères entourant la protection des secteurs à caractère urbain et résidentiel et de ne pas limiter ceux-ci seulement aux secteurs existants de cinq lots construits et contigus, mais de permettre la protection de secteurs en voie de développement et de certains plans d'eau destinés à la villégiature en tenant compte de leur superficie et de leur taux d'occupation.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER OPÉRATIONNEL

Le directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles rappelle aux maires et mairesses les enjeux de la planification forestière. Il présente l'échéancier de réalisation quant à la consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la planification d'aménagement forestier tactique (PAFIT) 2018-2023 des Laurentides. Celle-ci se déroulera du 3 au 27 avril 2018 et la consultation prévue à Mont-Laurier sera le 12 avril 2018 en soirée, à l'Espace Théâtre. Une invitation sera transmise sous peu à cet effet.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12865-03-18

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. RICHARD RADERMAKER QUANT AU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT) DE L'UNITÉ DE GESTION DES LAURENTIDES

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté le rapport sur la consultation publique et des recommandations préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle, aux termes de la résolution MRC-CC-12810-01-18;

ATTENDU que la MRC a déposé un mémoire au MFFP dans le cadre de cette consultation publique;

ATTENDU que M. Richard Radermaker souhaite déposer une copie de son mémoire au conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le mémoire de M. Richard Radermaker quant au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'unité de gestion des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12866-03-18

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE FÉVRIER 2018

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 7763 à 7779, totalisant 38 689,03 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2018;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12867-03-18

RÉORGANISATION QUANT AUX BESOINS DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU le dépôt du scénario concernant les besoins au service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU le dépôt du scénario budgétaire visant à combler les besoins et les postes vacants au service de l'aménagement du territoire et au SGIRN;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter le scénario de restructuration prévoyant entre autres, un poste-cadre de directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, ainsi que la création d'un poste de technicien en aménagement du territoire, classe IV.

Il est de plus résolu de soumettre un projet de lettre d'entente au syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC d'Antoine-Labelle quant au poste de technicien en aménagement du territoire, classe IV.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12868-03-18

LISTE DE CHANGEMENT D'ÉCHELON DU PERSONNEL-CADRE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU l'article 8 de la politique de traitement du personnel-cadre;

ATTENDU le dépôt de la liste des changements d'échelon;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à effectuer les ajustements nécessaires selon la date d'éligibilité du personnel-cadre.

ADOPTÉE

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

RÉSOLUTION MRC-
CC 12869-03-18

REDDITION 2017 - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC

en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLD, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport 2017 des activités du FLI et du FLS, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12870-03-18

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES FLI ET FLS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLD, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport sur l'état de créances irrécouvrables FLI et FLS pour l'année 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12871-03-18

RAPPORT DES PRÊTS AUX ENTREPRISES EFFECTUÉS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLD, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport des prêts aux entreprises effectués pour l'année 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12872-03-18

RAPPORTS ANNUELS DES FRAIS D'ANALYSE ET DES FRAIS DE SUIVI ET GESTION

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en

matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLD, tels qu'un rapport portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

- a) Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
- b) Les activités du FLI et du FLS;
- c) La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
- d) Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
- e) Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports annuels des frais d'analyse et des frais de suivi et gestion, tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 12873-03-18

PLAN D'ACTION ANNUEL DU FLI ET FLS

ATTENDU que la MRCAL a délégué au CLDAL certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional signée le 9 décembre 2015, par laquelle il est notamment convenu que le CLDAL agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRCAL a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLDAL au terme de l'Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la Convention de Partenariat FLI/FLS signée entre la MRCAI, et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRCAL au CLDAL soit contenue dans une seule et même entente;

ATTENDU que l'article 4 de cette entente prévoit les responsabilités du CLD, tel que définir un plan d'action annuel (article 4.2.19);

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le plan d'action annuel du FLI et FLS, tel que présenté.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023;
- Guide des bonnes pratiques de la Commission municipale du Québec;
- Nomination de M. Yves St-Onge au poste de PDGA du CISSS des Laurentides;
- La Valise culturelle disponible dans toutes les MRC du Québec;
- Guides d'appropriation et d'implantation de l'Agenda 21 de la culture;
- Accès à Internet : le Québec en retard sur le Canada et le monde.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 25.

Gilbert Pilote, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice
générale et secrétaire-trésorière**